

Objet : Mission Contrôle Technique – Tiers-Lieu Alénya

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers-lieux économique et social au sein des anciennes caves Ecoiffier situées au cœur de village à Alénya: **L** (solidité des ouvrages indissociables au bâtiment), **S** (Sécurité des personnes dans les constructions), **PH** (isolation acoustique) et **ATT PH, TH** (Vérification des exigences d'isolation thermique des bâtiments) et **ATT TH, PS** (sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme), **LE** (solidité des existants), **SSI** (coordination des systèmes de sécurité), **Hand** (accessibilité des constructions aux personnes handicapées et **ATT Hand** (attestation de vérification de l'accessibilité), **VIEL** (vérification initiale des installations électriques), **CONSUEL** (vérification avant mise sous tension des installations électriques),

Considérant le montant estimatif s'élevant à 6 000,00 euros HT,

Considérant que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant les offres reçues de :

- DEKRA, pour un montant de 6 840,00 euros HT,
- APAVE, pour un montant de 6 500,00 euros HT,
- QUALICONSULT, pour un montant de 5 100,00 euros HT,

Considérant que l'offre du cabinet QUALICONSULT est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec QUALICONSULT un marché de prestation intellectuelle pour une mission de Contrôle Technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un tiers-lieux économique et social au sein des anciennes caves Ecoiffier situées au cœur de village à Alénya.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 5 100,00 euros HT (6 120,00 euros TTC) est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

- 8 DEC. 2021

Fait à Saint Cyprien, le

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20211208-2021-12-41D-AU
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021